Image not found or type unknown

retraite pour invaliditée dans la fonction public

Par **patrick 0710**, le **06/01/2011** à **12:40**

Bonjour,

Cela parait compliqué, quelqu'un peu t'il me donner des conseils.

Suite a un accident du travail avec un taux d'PP à 25% plusieurs expertise médicale ont été effectuent a la demande de mon employeur (fonction public territorial)
La consolidation à été fixée au 22/06/2006
Et valider la mise en retraite pour invalidité, puisque mon état ne me permet pas de reprendre ses activités et que la situation étant stationnaire, aucun espoir d'amélioration n'est rationnel.

A ce jour j'ai toujours mon salaire avec les primes.

Le dernier procès verbal du 02/04/2007 donne avis favorable des arrêts et consolide au 22/03/2006.
En observation il est note : Prévoir la constitution du dossier de retraite pour invalidité

Un formulaire Modèle AF3 a été complété et la on me demande de faire un courrier sollicitant la retraite pour invalidité.

Les syndicats me disent qu'il n'est pas dans mon intérêt de demander la retraite pour invalidité et qu'une fois que tous mes droits seront épuisés, c'est à mon employeur de faire le nécessaire.

Mon association FNATH me conseil de faire la demande afin de ne pas tomber en longue maladie.

La CNRINVAL me dit que je suis pas obligé de faire une demande écrite car ma signature sur le modèle de rapport médical AF3 complété par mon employeur et le médecin agrée, sert de demande de pension d'invalidité et de rente.

Quelqu'un peu t'il me donner des infos ?

Merci d'avance et bonne année à tous

Patrick

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés